

Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Tätigkeitsbericht / Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege = Rapport des activités / Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage**

Band (Jahr): - (1974-1975)

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

I. Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage

1. Activité de la Fondation

1.1. Travaux réalisés par la Fondation même

1.1.1. Groupe de travail «Régions de montagne»

La réalisation d'un modèle viable d'aménagement qui offre des compensations sur le plan économique tout en préservant le paysage (ce qui est autre chose que le conserver tel quel) reste l'un des objectifs majeurs poursuivis par la Fondation. Un certain nombre de régions ayant préservé leur caractère naturel sont menacées dans leur existence pour des raisons économiques; il y manque surtout un nombre suffisant et assez varié d'emplois qui pourraient retenir les jeunes. Une grande partie de ces territoires se trouve en zone alpine; il ne s'agit évidemment pas des régions ou communes développées sur le plan du tourisme et bénéficiant de son apport qui restent des exceptions. Il est tout naturel qu'une organisation suisse se préoccupant de la protection du paysage se penche avec attention sur les problèmes tant géographiques que thématiques inhérents aux régions de montagne de notre pays. Afin de donner une base solide à ses travaux et de s'assurer la collaboration de spécialistes et praticiens de valeur, la Fondation a constitué un Groupe de travail, qui se compose des personnalités suivantes:

- Dr A. Antonietti, Inspection fédérale des forêts, Berne;
- M. W. Borter, lic. rer. pol., Bureau du Délégué à l'aménagement du territoire, Berne;
- M. R. Croce, Syndic, Quinto TI;
- M. F. Moos, ing. agr., Comité directeur de l'Association suisse pour la sauvegarde et la promotion des régions de montagne, Ebikon LU;
- M. U. Ritschard, Service central du développement économique régional, Berne;
- Dr J. Rohner, Ligue suisse pour la protection de la nature, Bâle;
- M. W. Ryser, ing. agr., Groupement suisse pour la population de montagne, Brugg;
- Dr U. Schaer, Fédération suisse du tourisme, Berne;
- M. P. Sauvain, ing. agr., Institut d'économie rurale de l'EPFZ, Char-rat VS;

- M. E. Strebel, ing. rural, Office fédéral des améliorations foncières, Berne;
- Dr. R. Stüdeli, Association suisse pour le plan d'aménagement national, Berne;
- M. A. Vanoni, ing. agr., Service grison de vulgarisation agricole, Coire;
- M. N. Vital, Association suisse Industrie et Agriculture, Zürich;
- M. H. Weiss, ing. rural, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, Berne;
- M. W. Zahner, ing. agr., exploitant agricole à Truttikon ZH et Elm GL.

Ce Groupe de travail a rédigé un rapport sur «La Promotion des régions de montagne et la protection du paysage» (Förderung der Berggebiete und Landschaftsschutz), qui sera publié en été 1976. Ce rapport entend démontrer les possibilités de promotion économique des régions de montagne défavorisées qui respectent l'intégrité du paysage, en fournissant des exemples concrets. Il s'agit donc de donner la préférence aux programmes de développement économique susceptibles de mieux respecter ou préserver le milieu naturel. Il est incontestable que nombre de ces programmes adoptent une optique contraire, comme en témoigne hélas l'état de maintes régions, où le paysage a subi des agressions intolérables en plaine comme en montagne. Souvent ces actions massives entreprises au détriment du site naturel s'avèrent très peu utiles, et encore moins rentables. Le rapport en question entend apporter une contribution concrète à ce problème, pour que les erreurs du passé puissent être évitées à l'avenir.

1.1.2. Action en faveur du Schwanderbergli

Désireuse d'apporter une contribution éminemment pratique au problème de la promotion économique de régions de montagne en péril combinée avec le souci de la protection du paysage naturel, la Fondation a conclu avec la Corporation pour la construction d'un chemin d'une petite commune de l'Oberland bernois un contrat analogue à celui qui avait été négocié avec la Corporation propriétaire du Schamserberg. Plus de 20 000 francs ont déjà pu être réunis pour la construction d'un chemin indispensable reliant Brienz à la colline du Schwanderbergli. Les propriétaires fonciers ont de leur côté accepté de renoncer à la création d'une zone résidentielle pour la construction de maisons de vacances, en même temps qu'ils manifestaient leur soutien à l'institution d'une interdiction de circuler sur le nouveau chemin carrossable pour tout véhicule ne servant pas à l'exploitation agricole ou forestière. En outre, la Corporation a accordé à la Fondation un droit de regard sur tous travaux concernant l'ensemble des moyens de la région.

1.1.3. Modèle d'aménagement du Schamserberg

Ce programme a été lancé dès 1971 (voir les rapports d'activité pour 1971/72/73). Début mars 1974, les six communes du Schamserberg ont conclu avec la Fondation un contrat réglant d'une part les mesures de droit public que devaient prendre les communes dans l'intérêt de la sauvegarde du paysage et d'autre part la contribution de la Fondation au financement du coût résiduel de l'amélioration agricole envisagée.

Le 10 mai 1974, les propriétaires fonciers avaient à se prononcer sur le projet global d'amélioration foncière, conformément aux dispositions légales. Inutile de préciser combien cette votation était attendue avec impatience. Bien que les voix des propriétaires absents ou remettant un bulletin blanc soient ajoutées aux «oui», le projet (établi selon la loi en vigueur sur les améliorations foncières) a été rejeté par 203 voix contre 153, ce qui a rendu caduc le contrat en question. Pourtant, l'association des agriculteurs de Schams, la Corporation propriétaire du Schamserberg et la majorité des conseillers communaux avaient massivement pris parti pour le projet.

Que s'était-il passé? Ce qui a fait pencher la balance, ce sont certainement les voix groupées des propriétaires fonciers ne résidant pas dans les communes en question, et qui se sont presque tous opposés à l'amélioration envisagée. Cette votation fait ressortir un problème fondamental de la structure foncière dans notre pays. Faut-il en effet accepter que des propriétaires qui ne cultivent plus eux-mêmes leur sol et ont fréquemment perdu toute attache avec la commune puissent peser d'un tel poids dans une décision relative aux intérêts des propriétaires indigènes?

Il faut reconnaître qu'une certaine opposition s'est manifestée également dans le camp des autochtones, notamment dans l'une des six communes dont la population agricole est âgée ainsi que dans une autre commune où d'importants projets touristiques sont à l'étude et où une série de maisons de vacances a déjà été construite. On a en tout cas pu noter que les jeunes paysans étaient en majorité favorables au projet d'amélioration qui devait leur permettre de remédier au morcellement des parcelles et d'améliorer ainsi grandement le rendement de leurs exploitations, assurant de la sorte l'avenir de l'agriculture de la région.

Tout en nous gardant d'interpréter à notre guise le résultat de la votation, il nous semble pourtant utile de souligner le caractère absolument symptomatique de cet échec. Il montre clairement que la protection durable d'un espace utilisé devient difficile, voire irréalisable lorsque la population est par trop vieillie et/ou lorsque des aménagements touristiques sauvages compromettent l'équilibre d'une saine structure démographique et économique.

Le modèle d'aménagement du Schamserberg a-t-il fait son temps?

Nullement. Voilà ce que nous pouvons affirmer en toute conscience. Si les propriétaires fonciers ont rejeté le projet global d'amélioration,

ils ne l'ont pas fait par opposition à la protection du paysage, dont ils ne contestaient en général pas l'utilité; d'autre part, le rejet d'un projet global d'amélioration foncière ne change rien à la justesse de nos vues et de nos objectifs quant à une promotion économique des régions défavorisées qui préserve au maximum le paysage naturel.

1.1.4. Etude consacrée à l'Alpe Urnerboden

Nous avons consacré une étude à un autre problème que connaissent les régions de montagne: le conflit entre les besoins du tourisme motorisé (stationnement des véhicules et des gens), et l'exploitation des alpages ainsi que la protection du paysage. L'exemple choisi est celui de l'Alpe Urnerboden sur la route du col de Klausen. Cette étude pratique fut réalisée en collaboration étroite avec le département de justice du canton d'Uri – lequel est du reste l'un des rares cantons à allouer une subvention annuelle à la Société de patronage. Le problème se rencontre un peu partout dans notre pays. La quadrillage du territoire par les autoroutes et les grandes voies de communication fait inclure un nombre grandissant de régions dans les zones de détente proche des villes. (Il conviendrait de parler de zones de détente rapide, étant donné qu'elles se situent souvent très loin des agglomérations et que le voyage absorbe une grande partie des loisirs disponibles.) Ce genre de tourisme ne rapporte guère de bénéfices au commerce local tout en exigeant des dépenses sociales importantes de la part de régions souvent isolées et pauvres en ressources propres. Il est pourtant indéniable que le citoyen éprouve un besoin irrésistible d'échapper à son univers concentrationnaire qui le soumet à un stress permanent. Par ailleurs, notre Code civil permet à chacun, dans le célèbre article 699, le libre accès aux forêts et pâturages. Il s'agit évidemment d'une liberté codifiée à laquelle nous ne voudrions renoncer pour rien au monde, aujourd'hui moins que jamais! Le législateur ne pouvait bien entendu pas prévoir au début de notre siècle que cette liberté accordée à tout citoyen s'avérerait coûteuse et que c'est à la collectivité de pallier les charges et dégâts qui en résultent pour le propriétaire foncier au-delà d'une limite raisonnable. Nous rejoignons toutefois l'opinion de ceux qui voudraient que les collectivités de droit privé telles que les communes bourgeoises, les corporations propriétaires de forêts et les coopératives rurales, ne soient pas exemptées de l'obligation de développer dans une mesure plus importante et plus spécifique le caractère social de leur propriété en faveur du grand public qui n'a souvent pas accès à la propriété du sol. La maximisation du rendement et la rentabilité du sol ne doivent plus être de nos jours les seuls principes guidant l'action des propriétaires privés ou de droit public!

Il est essentiel que nous n'étudions pas seulement des cas d'espèce, mais en arrivions également à des conceptions fondamentales. C'est la raison pour laquelle la Fondation, adoptant le slogan:

1.1.5. «Loisirs dans une Suisse sans moteurs»

a élaboré, d'entente avec les institutions suivantes, une série de directives réglant la création et l'aménagement d'espaces de loisirs exempts de toute circulation de véhicules à moteur:

- Fédération suisse du tourisme;
- Ligue suisse pour la protection de la nature;
- Ligue suisse de sauvegarde du patrimoine national;
- Association suisse de tourisme pédestre, section Berne;
- Touring Club Suisse;
- Bureau du Délégué à l'aménagement du territoire;
- Division de la protection de la nature et du paysage du Département fédéral de l'Intérieur;
- Office fédéral des transports.

Ce travail a pour but d'enrayer la diminution rapide du nombre des régions offrant encore des possibilités de détente proches des conditions naturelles et de veiller à ce que les voies de communication modernes n'en amènent pas le morcellement (goudronnage des chemins ruraux et forestiers, disparition des chemins piétonniers dans les localités).

L'avalanche motorisée du tourisme moderne et la tendance fatale à l'environnement qui veut que les espaces de loisirs soient rendus accessibles à la circulation et recouverts d'équipements techniques s'inscrivent dans une optique absurde qui ne mène qu'à l'autodestruction; en effet, ce sont précisément les régions et paysages naturels les plus beaux et les plus fragiles qui se voient équipés de la sorte et sont donc voués très rapidement à une dénaturation complète à moins que leur protection ne soit assurée par des mesures draconiennes. Les activités de loisirs et de repos qui mobilisent des équipements techniques importants ne doivent pas être implantées dans des paysages cultivés ni dans des biotopes sensibles où prévalent encore les conditions originelles, mais dans des zones publiques spécifiquement prévues pour cet usage.

L'industrie des loisirs a acquis une puissance telle qu'elle sait à la perfection remplir les secteurs encore inutilisés sans avoir le moindre souci des conséquences. La publicité sait à merveille utiliser un arrière-plan de roselières et de chemins de campagne pour vanter les mérites d'un barbecue à jeter après usage, d'un moteur hors-bord faible en décibels ou d'une moto puissante. Ces images révèlent clairement ce qui attend nos paysages naturels si les citoyens succombent en masse à ces chants de sirènes nostalgiques qui les invitent à une consommation forcenée des biens de la nature.

Ces tendances mettent en péril les paysages même protégés par des mesures d'aménagement du territoire et ne contribuent aucunement à résoudre les problèmes économiques des régions en cause. Bien au contraire: les dépenses de voirie augmentent en même temps que

les dégâts occasionnés au milieu naturel, et qui ne sauraient être réparés par aucune compensation financière.

Par contre, des programmes tels que les vacances à la ferme font mieux comprendre au citoyen l'importance que revêt l'agriculture et contribuent à abaisser la barrière qui sépare les gens de la ville de ceux de la campagne.

Les directives élaborées par ce groupe de travail Protection du paysage/Tourisme seront publiées prochainement sous forme d'une brochure illustrée, qui sera distribuée aux milieux et organismes intéressés.

1.1.6. Dégradation du paysage par l'aménagement brutal de pistes de ski

Ce problème relève également d'une activité de loisirs vidée progressivement de son sens constructif pour devenir une entreprise trouvant sa fin en soi. Il s'agit, dans le cas précis, d'éviter que le paysage ne soit transformé en espace de service à vocation unique et ne devienne un simple support de pistes de ski. Il est absurde de niveler un terrain jusqu'à en éliminer la moindre bosse, de transformer un pâturage fleuri en pierraille désolée évoquant un chantier d'autoroute plutôt que ce que l'on est convenu d'appeler un paysage naturel. La seule justification d'une correction de terrain sur le tracé d'une piste de ski concerne la protection des skieurs contre des risques d'accidents. Aller plus loin et bouleverser des pentes entières, c'est faire œuvre de démolisseur. Ce qu'il nous faut, ce n'est pas un paysage qui convienne aux pistes de ski, mais des pistes de ski qui s'intègrent dans le paysage; à défaut, nous pouvons fort bien nous passer de pistes!

A cet égard, la Fondation a élaboré une série de directives et d'exigences destinées à influencer la législation et la pratique tout comme, à l'époque, les directives mises au point pour l'octroi de concessions de moyens de transport mécaniques dans les régions à vocation touristique.

1.1.7. Construction de routes sans destruction du paysage

C'est sous ce titre que la Fondation a entrepris, avec la collaboration de conseillers et d'experts du département des travaux publics d'un grand canton, la rédaction d'une brochure destinée aux autorités et aux responsables des travaux routiers. Il était question, au paragraphe 1.1.5., d'équipements touristiques et de la circulation dans les zones de détente. Il s'agit ici de l'intégration des travaux routiers dans l'ensemble du paysage. Il nous paraît extrêmement urgent d'intervenir dans l'inexorable processus de bétonnage du paysage envahi par des ouvrages d'art surdimensionnés. Même à l'intérieur des villes, il s'agit d'enrayer une tendance qui fait que la rénovation de l'habitat défectueux dans les quartiers anciens aboutit plus d'une fois à leur disparition complète.

Une première étude des facteurs en cause nous a permis de nous rendre compte de la complexité du problème.

Il est certain que la vitesse de la circulation influence fortement le tracé des voies, la hauteur des murs de soutènement, etc. C'est un peu simplifier le problème que de demander quelle qualité de paysage nous entendons sacrifier à la vitesse du conducteur individuel. Pourtant, cette question est assez justifiée. Loin de nous de faire reproche aux constructeurs de routes des échecs qui font que certaines de nos voies de circulation peuvent être qualifiées de «pyramides de notre temps». Ceux qui construisent nos routes ne font qu'obéir aux désirs des usagers qui désirent des tracés toujours plus rapides, même si la sécurité du trafic doit en souffrir. Les autorités seraient du reste souvent disposées à renoncer aux murs de soutènement et à d'autres ouvrages non indispensables et défigurant le paysage. Mais elles ont les mains liées par les exigences excessives de la part des riverains (propriétaires privés et collectivités) qui refusent toute concession en faveur d'aménagements propices à la préservation des beautés naturelles du paysage.

1.1.8. Incidence de l'installation de centrales d'accumulation par pompage sur l'environnement

Ici encore, il s'agit de l'effet qu'exerce sur le paysage la construction d'installations techniques. Sous le titre évoqué, la Fondation et ses organisations-sœurs, Ligue suisse de sauvegarde du patrimoine national et Ligue suisse pour la protection de la nature, ont passé commande d'une étude à deux bureaux. Celle-ci basée sur une installation précise fut présentée au grand public au cours d'une conférence de presse à Berne. La Confédération a bien voulu accorder une subvention à ce travail, qui traite les problèmes de façon à pouvoir appliquer la méthode employée, sous réserve de quelques modifications, à l'appréciation de tout autre ouvrage semblable implanté dans le paysage.

Il importe de souligner que cette étude ne pourra fournir le prétexte ni la justification de l'implantation de telles centrales. Bien au contraire: elle montre de manière objective et sans ménagements la multiplicité des aspects (trop souvent négligés dans le passé) propres à interdire le cas échéant la construction de ces centrales dans des régions qui n'auraient pas encore été équipées.

1.1.9. Concours ouvert aux communes pour une protection efficace du paysage

Au nombre des travaux importants réalisés par la Fondation même, il convient finalement de mentionner le concours pour une protection efficace du milieu naturel organisé dans les communes suisses.

A ce jour, une douzaine de communes ont soumis à l'appréciation de la Fondation une série de réalisations très intéressantes, qui ne manqueront pas de faire date, dans le domaine de la protection du paysage, de la nature et des centres historiques. Les solutions en question proviennent de régions fort différentes et couvrent une gamme très variée allant de la minuscule commune paysanne, dont le plan de zones protège même les haies menacées de disparition, jusqu'à la commune touristique décrétant une interdiction de construire dans une vaste zone, passant par la commune industrielle protégeant les jardins devant les maisons, les bords du fleuve qui l'arrose et aménageant d'anciennes gravières en étangs (biotope pour les batraciens) ou en petits-paysages romantiques. Le concours a été prolongé jusqu'à fin mars 1976, étant donné que l'arrêté fédéral instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire a été prorogé (jusqu'à fin 1976 au plus tard) en attendant la votation du 13 juin 1976 sur la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

1.2. Etudes, expertises, activité de conseil pour le compte de tiers

1.2.1. Qu'est-ce qu'un beau paysage?

Sous ce titre, la Fondation a rempli un mandat du Délégué à l'aménagement du territoire en étudiant les méthodes propres à déterminer la valeur d'un paysage sur le plan esthétique et affectif. Entendons-nous bien: il ne s'agit nullement de quantifier la beauté du paysage pour se mettre au diapason d'une époque qui, de toute façon, étend la tyrannie des chiffres à toutes les données de la vie. Il ne s'agit donc pas de chiffrer en francs l'intérêt de la préservation ou de l'exploitation d'un paysage.

Les méthodes définies ont été appliquées à cinq types de paysages suisses très divers.

Quelle est l'utilité d'un tel travail? C'est de pallier le fait courant qu'une autorité ou un tribunal ayant à se prononcer sur la beauté d'un paysage déprécie ce critère en en faisant une question d'appréciation personnelle.

Pour notre part, nous sommes convaincus qu'une telle argumentation est irrecevable même si la beauté d'un paysage ne peut pas s'exprimer aussi aisément que le débit d'une source, en litres par seconde, ou que la valeur d'un terrain, en espèces sonnantes et trébuchantes.

1.2.2. Aménagement du bord du lac à Steinach SG

Les bords de nos lacs font partie des zones naturelles les plus sensibles et les plus exposées à l'intervention de l'homme dans notre pays. Le rapport que le Délégué à l'aménagement du territoire a pub-

lié sur l'état des rives des lacs montre, tout comme des études antérieures effectuées par l'Institut ORL de l'EPFZ, que seul un tiers de nos rives a échappé jusqu'ici à la construction et reste librement accessible. La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage se prononce en principe en faveur du libre accès aux rives des lacs, tout en reconnaissant que cette exigence n'est pas réalisable partout. C'est que, d'une part, la création de promenades le long des lacs entraînerait des dépenses considérables en zone bâtie et le long des voies de circulation. Or, l'Etat ne saurait assumer un tel volume de dépenses.

Il existe d'autre part des restes très fragiles de biotopes en bordure des lacs, en particulier dans les roselières, les zones alluvionnaires et à l'embouchure des fleuves, qui ne résisteraient pas à l'invasion d'un public amoureux de la nature. Le principe de la protection et de l'entretien des bords de lacs en général l'emporte donc sur cet autre principe incontestablement très important du libre accès du public. Ces problèmes se retrouvent de manière typique dans la commune de Steinach, sur le territoire de laquelle se trouve l'un des plus beaux sites suisses du lac de Constance. Or, ce site est propriété privée dans sa totalité, ce qui explique du reste qu'on n'y ait encore implanté aucune construction.

La Fondation a contribué pour 5000 francs au financement d'un concours d'idées organisé par cette commune pour obtenir un projet d'aménagement du bord du lac, en incluant les terrains avoisinants qui sont propriété de la commune. Le directeur de la Fondation était membre du jury, qui a récompensé sept des 29 projets soumis et en a recommandé deux pour étude approfondie aux autorités communales et cantonales. Ce qui est particulièrement réjouissant, c'est que les meilleurs projets limitent au minimum l'implantation de bâtiments sur le site. Les projets primés ont été exposés au Technicum intercantonal de Rapperswil.

1.2.3. Divers

Durant les deux années que couvre le présent rapport, la direction de la Fondation a été appelée à répondre à de nombreuses demandes de renseignements, de même qu'elle a été consultée sur un grand nombre de problèmes concrets. Un nombre croissant de personnes et de représentants des autorités et d'institutions privées s'adressent à nous pour la solution de toutes sortes de questions et problèmes, ce qui nous a fait envisager la création d'un bureau central de renseignements rattaché soit à la Fondation, soit à l'une des organisations fondatrices. Toutefois, il n'apparaît pas clairement qu'une telle solution rendrait de réels services, et de toute façon l'éventualité d'un bureau central de renseignements est à écarter pour des raisons d'ordre financier.

1.3. Information et relations publiques

1.3.1. Action «protection du paysage à l'école»

C'est le titre d'une action dont le lancement a été décidé par le Conseil de Fondation en été 1975. M. le conseiller fédéral Hürlimann a promis son appui à la Fondation; il a bien voulu rédiger un appel destiné aux classes moyennes et supérieures de l'école primaire, aux écoles secondaires, aux collèges et aux gymnases.

Il s'agit d'un travail collectif visant à faire découvrir, décrire et étudier les problèmes que pose la protection du paysage dans la commune de résidence des élèves. On s'attend à ce que la jeunesse formule des idées et suggestions de son cru et qu'elle les discute en famille.

L'action sera matérialisée sous forme de travaux illustrés individuels et collectifs réalisés à l'école et exposés dans les communes respectives. Le maître et les élèves choisiront dans chaque école deux travaux particulièrement représentatifs et instructifs et les feront parvenir à la Fondation jusqu'à fin avril 1976. La fondation sélectionnera plusieurs de ces travaux par canton pour une exposition organisée à la «Schulwarte» de Berne. Si l'action «protection du paysage à l'école» remporte le succès escompté, une exposition itinérante présentera au public des autres villes suisses une forme de protection du paysage qui va bien au-delà de la simple préservation d'objets ou de biotopes isolés.

1.3.2. Publications en langue française de la Fondation

(cf. le rapport d'activité pour 1972/73)

Brochures

- «Notre paysage, notre responsabilité, notre capital», 1970
Thèses, objectifs et statuts de la Fondation
- «Paysage en danger», brochure illustrée, 1970
- «Où bâtir? Comment bâtir? Données fondamentales d'un plan de quartier» par M. Steiger, M. Hofmann, H. Weiss, 1973
- «La garantie de la propriété considérée à la lumière de la récente jurisprudence du Tribunal Fédéral en la matière, avec application particulière aux mesures prises en faveur de la protection du paysage», par W. Caviezel, lic. en droit, Coire GR, automne 1973
- Rapport d'activité 1972/73
- «Sonogno», par B. Lieberherr, 1975

Les publications ci-dessus peuvent être obtenues au prix de revient auprès du secrétariat jusqu'à épuisement du stock.

Communiqués de presse

En 1974 et en 1975, la Fondation a publié des communiqués abondamment reproduits dans la presse quotidienne ainsi que dans les magazines, sur les sujets suivants:

- no 7: – L'autonomie communale et la protection du paysage, appel du Dr F. T. Wahlen, ancien conseiller fédéral, en faveur du concours pour les communes
- no 8: – Paysage derrière les barreaux?
 - Une décision du gouvernement grison qui respecte les données de l'environnement
 - Compatibilité ou contradiction des intérêts touristiques et des exigences en matière de préservation des forêts
- no 9: – Trafic routier et protection du paysage
- no 10: – La loi sur la protection des eaux est-elle tournée?
 - Une carrière est implantée dans un paysage d'importance nationale
- no 11: – Le problème des résidences secondaires vu sous un autre jour: les bienfaits d'un plan d'aménagement local, démontrés par l'exemple de Bergün
- no 12: – Les autoroutes et la protection du paysage, les effets secondaires exemple de la vallée de la Wigger et de la N 2
- no 13: – Détente et protection de l'environnement, rapport d'un colloque du Conseil de l'Europe, Hambourg, 13 juin 1975
- no 14: – Circulation automobile disciplinée: l'exemple de Sonogno
- no 15: – Dégradation du paysage par l'aménagement de pistes de ski

1.3.3. Journées d'études et conférences de presse

Durant les deux exercices écoulés, la Fondation a organisé les manifestations publiques suivantes:

- 15 janvier 1974 à Berne: Conférence de presse sur la loi sur l'aménagement du territoire et l'incidence qu'aura la nouvelle loi fédérale sur la protection des eaux sur l'occupation du sol et le milieu naturel.
- 7 novembre 1974 à Lenzbourg: Table ronde sur «Les résidences secondaires, un problème national» avec la participation de M. W. Gurtner (ancien syndic de Flims), du Dr J. Krippendorf (directeur de la Fédération suisse du tourisme), du Dr W. Kämpfen (directeur de l'Office national suisse du tourisme), du Dr R. Schatz (président de la Fondation), de Mlle B. Schnitter (architecte-conseil de la Ligue suisse de sauvegarde du patrimoine national), de

MM. V. Simonin (directeur général de Pro Anzère Holding SA), du Dr C. Kaspar (professeur, Université St-Gall) et J. Studach (ing. forestier, aménagiste régional).

29 avril 1975 à Lausanne: Conférence de presse sur les activités de la Fondation présidée par M. Dr prof. O. Reverdin, conseiller aux Etats.

6 mai 1975 à Berne: Présentation à la presse de l'étude réalisée sur «L'incidence de l'installation de centrales d'accumulation par pompage sur l'environnement», avec la participation de l'Office fédéral de l'économie hydraulique.

13 juin 1975 à Sonogno: Conférence de presse et visite de la commune de Sonogno, dans la vallée Verzasca, à l'occasion de la présentation du plan d'aménagement local, qui représente un modèle de protection du paysage.

31 octobre 1975 à Douanne: Journée d'études et visite d'un paysage d'importance nationale: les bords du lac de Biemme. Discussion des problèmes que pose actuellement la protection du paysage.

Les documents préparés à l'occasion de ces manifestations et le texte des exposés peuvent être obtenus auprès du secrétariat de la Fondation.

2. Administration de la Fondation

2.1. Conseil de Fondation

La Fédération suisse du tourisme, qui compte parmi les organisations fondatrices, n'était jusqu'ici pas représentée officiellement au sein du Conseil de Fondation. C'est la raison pour laquelle le Conseil de Fondation a admis un nouveau membre en la personne du Dr J. Krippendorf, directeur de la Fédération suisse du tourisme.

Le Conseil de Fondation s'est également adjoint un autre membre en la personne de M. W. Ryser, ingénieur agronome, directeur du Groupement suisse pour la population de montagne à Brougg.

2.2. Direction et secrétariat

En la personne de Mme E. Locher-Chiappetti, nous avons trouvé une traductrice et collaboratrice experte; engagée à mi-temps, elle s'est rapidement mise au courant et s'occupe aujourd'hui de manière indépendante d'une partie de nos activités.

Un étudiant, M. R. Müller, et un ingénieur rural, M. F. Rutz, ont été engagés à temps partiel en 1974 et en 1975; ils ont rendu de précieux services à la Fondation en s'occupant de manière indépendante de

divers projets. Ils ont ainsi pu se familiariser avec l'aspect pratique de la protection du paysage, ce qui ne manquera pas de leur être utile dans leur activité professionnelle.

Nous adressons nos sincères remerciements à Mlle B. Herren, dont le dévouement a permis à la direction de faire face à ses obligations même en période de surcharge.

3. Aménagement du territoire

Les mesures prises en matière d'aménagement du territoire restent l'un des fondements essentiels de la protection du paysage en ce qu'elles règlent l'occupation du sol et l'utilisation qui en est faite. Pourtant, même une bonne politique d'aménagement ne saurait résoudre tous les problèmes inhérents à la protection et à l'aménagement du paysage. Il suffit d'évoquer l'appauvrissement des paysages cultivés au fur et à mesure que la rationalisation des techniques agricoles amène la disparition des haies, des bosquets, des marais et des étangs, ou, pour prendre un autre exemple, les problèmes que pose l'intégration plus ou moins réussie, voire l'absence d'intégration de bâtiments dans le milieu naturel. Les dégâts et détériorations qui en résultent ne peuvent être imputés aux services d'aménagement du territoire, pas plus que des mesures prises par ces derniers ne sauraient en éviter la répétition. Disons, pour simplifier, que l'aménagement du territoire est une condition nécessaire, mais pas encore suffisante de la préservation des paysages naturels.

La Fondation et ses organisations fondatrices apportent un soutien inconditionnel à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. La Fondation s'est en particulier employée avec succès à éviter que lors des débats parlementaires les dispositions relatives à l'effet juridique des plans d'utilisation du sol en dehors des zones à bâtir (art. 29) ne soient pas affaiblies.

La Fondation aimerait à cet égard remercier chaleureusement le Conseil fédéral et le parlement de la décision prise en faveur de la prorogation de l'arrêté fédéral instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire jusqu'à la votation fédérale du 13 juin 1976, au plus tard jusqu'à fin 1976.

L'ensemble de notre paysage ressemble à un tapis déjà bien usé et endommagé en de nombreux endroits et qui part en lambeaux par-ci, par-là. Les lisières des forêts, les bords des lacs, les vignobles, les abords immédiats des noyaux urbains anciens, les vues panoramiques du haut d'un monticule ou d'une rangée de collines constituent en quelque sorte les endroits où le tissu est fragile, que ce soit au centre du tapis ou sur les bords. Il est facile de prévoir que sans la prorogation de l'arrêté fédéral instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire, des bâtiments et installations continueraient de proliférer précisément dans ces zones sensibles de toute façon réduites qu'il s'agit de protéger et de préserver de manière du-

nable. La tendance décrite ci-dessus s'inscrit du reste logiquement dans la ligne de la récession actuelle, qui ne la contredit qu'en apparence. On conçoit toute l'importance de l'acceptation, en 1976, de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire par le peuple et les Etats, ne serait-ce que parce que la prospérité de notre pays sur le plan économique ne peut être assurée que dans un espace sain, préservé de toute destruction.

4. Construction des routes nationales

Au moins de février 1975, le Conseil fédéral s'est prononcé sur le tracé longtemps discuté de la Nationale 13 à travers le Domleschg. Cette décision a été enregistrée avec le soulagement qu'on devine par tous les milieux proches de la nature et qui se sentent responsables de la sauvegarde du milieu naturel. Le contournement de la partie la plus délicate par un tunnel de 2,4 km permettra de préserver la presque totalité d'une région incomparable: il n'existe en effet nulle part ailleurs en Europe centrale un paysage aussi étendu de prairies fluviales dont la flore et la faune évoluent encore dans des conditions proches des origines. (Les deux gravières existantes ont une licence d'exploitation limitée dans le temps et constituent des interventions réversibles, contrairement à la création d'une route.) Le Conseil fédéral a de surcroît décidé de substituer à une autoroute à quatre voies une semi-autoroute à deux voies, ce qui réduit de moitié l'intervention humaine dans ce paysage si extraordinaire par ses beautés naturelles et les valeurs culturelles qu'il recèle.

La Fondation et ses organisations fondatrices expriment leur reconnaissance au Conseil fédéral in corpore pour cette décision courageuse qui revêt une importance fondamentale du fait qu'elle résulte de l'interprétation de l'article 3 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1^{er} juillet 1966, qui prescrit que la Confédération dans l'accomplissement de ses tâches doit prendre soin de ménager l'aspect caractéristique du paysage – donc aussi en ce qui concerne la construction des routes nationales –.

Dans le cas précis, l'intérêt général est entre autres établi par le fait que les prairies arrosées par le Rhin dans la région de Rhäzüns sont l'une des zones de détente les plus populaires à proximité des agglomérations de Coire et d'Ems.

Nous remercions en particulier M. le conseiller fédéral H. Hürlimann et le directeur du Service fédéral des routes et des digues. M. J. Jakob, qui nous ont accordé plusieurs entretiens à ce sujet ou concernant d'autres questions importantes regardant la construction des futures autoroutes.

Dans le même ordre d'idées, le Service fédéral des routes et des digues a manifesté le désir de disposer de critères objectifs pour le classement et l'appréciation de paysages, qui permettraient de déterminer dans quelle mesure un équilibre naturel est perturbé par la

construction d'une route et les effets secondaires qu'elle entraîne. Une telle documentation de base permettrait d'optimiser les investissements de l'Etat en mariant économie et efficacité.

Le directeur de la Fondation et ses collaborateurs ont là-dessus élaboré des propositions relatives à l'exécution d'un tel mandat et les ont mises à l'essai dans trois cas différents, dont celui du Domleschg.

5. Perspectives d'avenir

En 1976, la Fondation aura surtout à s'occuper des questions suivantes:

- Campagne préparatoire pour la votation de juin relative à la loi sur l'aménagement du territoire.
- Concours pour une protection efficace du paysage organisé dans les communes.
- Action «protection du paysage à l'école».
- Economie forestière, production forestière et protection du paysage.
- Construction des routes nationales.

La question de savoir si nos paysages peuvent être conservés comme zones d'habitat viables ou non dépend de notre faculté à donner un contenu nouveau aux ambitions de progrès et de prospérité et à satisfaire nos besoins tant matériels que de qualité de vie sans passer par le circuit fermé d'une consommation sans cesse accrue. Les années à venir montreront si le profond malaise qui se fait jour dans notre société de l'opulence nous permettra de nous engager dans cette voie nouvelle ou s'il n'engendrera qu'une nouvelle frénésie de croissance au détriment de la préservation de biens immatériels.

De toute manière, nous aurons à affronter des problèmes de taille. La Fondation aura pour tâche, à cet égard, de favoriser une prise de conscience durable quant aux valeurs qu'incarnent nos paysages et aux dangers qui les menacent; elle cherchera également à trouver et indiquer des solutions pour la préservation de nos paysages humanisés de vieille civilisation, tout en veillant à ce que la réalisation de cet objectif ne se fasse pas au détriment des couches de la population ou des régions qui n'ont jusqu'ici guère profité de la prospérité générale et de l'amélioration constante du niveau de vie.